

Zeitschrift: Domaine public
Herausgeber: Domaine public
Band: - (1980)
Heft: 566

Rubrik: Le point de vue de Martial Leiter

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

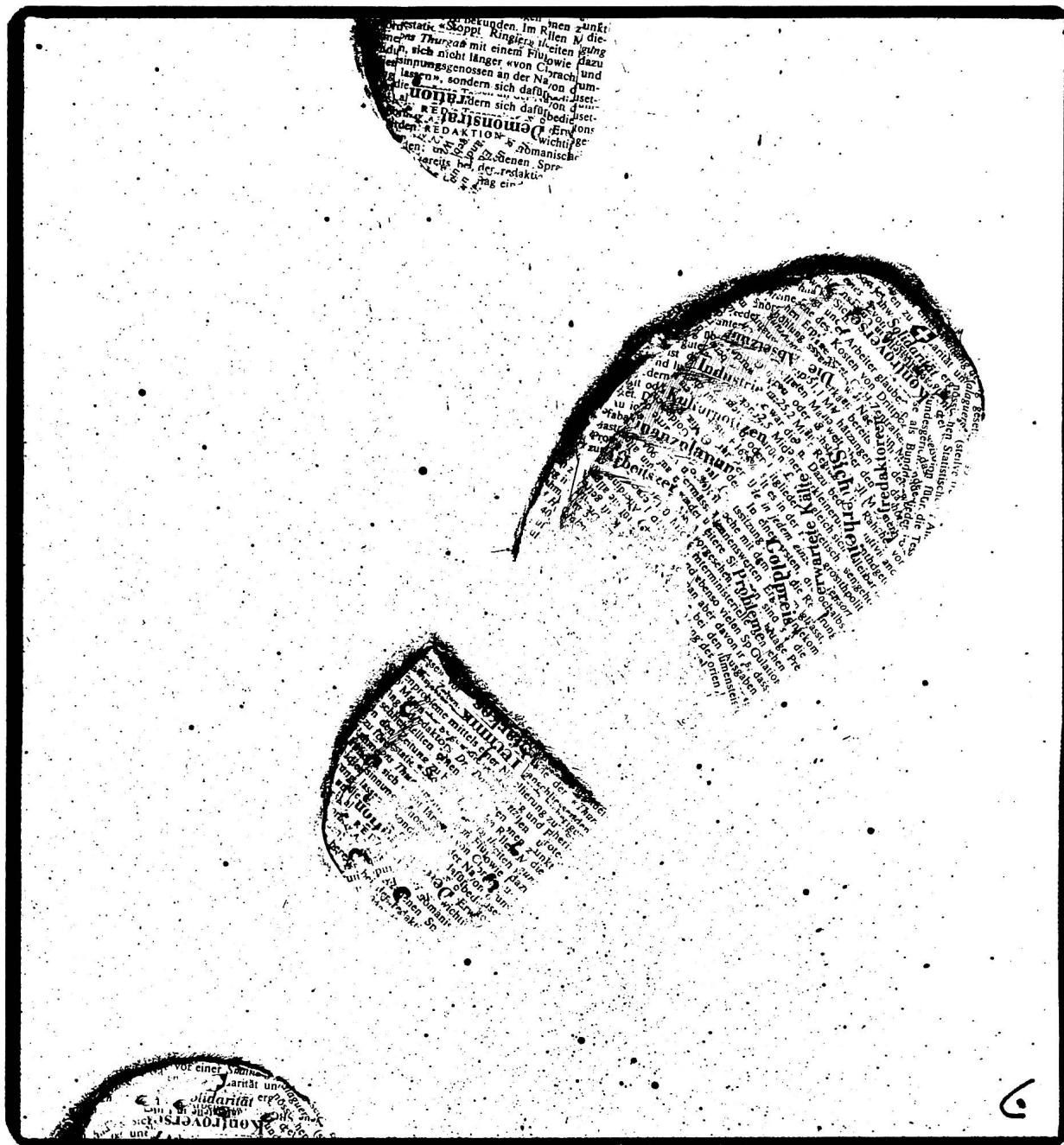
L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 30.01.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>



Liberté d'expression

Murmures en Suisse romande

à l'égard de l'extérieur n'est guère contesté, les avis relatifs à la liberté interne de la rédaction sont plus divergents. En effet, dans un régime de libre entreprise, le personnage central est l'éditeur, qu'il s'agisse du propriétaire professionnel ou non, ou encore d'un éditeur professionnel représentant les propriétaires. Il n'y a pas d'autres limites à son pouvoir que le Code des obligations et les conventions collectives et, de ce fait, la liberté de la presse ne peut être invoquée, devant le juge, contre l'éditeur ou ses représentants. L'éditeur définit le type de journal qu'il entend publier, fixe la ligne générale du journal et, en Suisse romande, passe avec la rédaction une sorte de contrat moral qui est la «Charte rédactionnelle» (art. 7 de la Convention collective romande). Cette pratique est conforme aux vœux exprimés par le XI^e Congrès mondial de la Fédération internationale des journalistes (Istanbul, 1972).»

LE BON VOULOIR DE L'ÉDITEUR

Echo fortuit mais remarquable aux bouleversements intervenus dans la presse lucernoise ou thurgovienne: on comprend aussitôt que, sur la base de pleins pouvoirs ainsi définis, à peine entamés par cette «sorte de contrat moral» qu'est la charte, c'est le seul bon vouloir de l'éditeur qui fera de l'entreprise de presse cette entreprise «pas comme les autres» capable de remplir à satisfaction sa mission d'information.

Et en effet, M. Marc Lamunière insiste beaucoup sur les qualités indispensables à l'exercice du métier d'éditeur: «(...) Car si le produit journal n'est pas un produit comme les autres, il en découle que l'éditeur ne peut être un chef d'entreprise comme les autres.» On notera que pas une seule fois l'auteur ne précisera que pour produire